

## Les pays ACP

(article paru au sein du *Dictionnaire juridique de l'Union européenne*, sous la direction d'Ami Barav et Christian Philip, 2001)

Longtemps la coopération entre l'Union européenne et les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) a été considérée comme un modèle de partenariat entre le Nord et le Sud, grâce à un cadre institutionnel permanent et paritaire, ainsi que des mécanismes d'échanges spécifiques. Les **Conventions de Yaoundé**, puis de **Lomé**, enfin l'**Accord de Cotonou**, établirent les règles du jeu entre une Europe en construction et des Etats nouveaux, liés par l'histoire au Vieux Continent. A l'origine, 6 Etats européens et 18 pays ACP élevèrent les bases de cette coopération ; aujourd'hui, l'Accord de Cotonou regroupe 15 Etats européens et 78 pays ACP, passant en quarante ans d'un partenariat essentiellement économique à une volonté de coopération englobant les questions politiques, d'un régime d'association à une contractualisation.

Le Traité de Rome de 1957, signé par 6 Etats décidés à construire une Communauté, créait un mécanisme supranational entre des états dont une partie de leur territoire n'était pas situé sur le continent européen. C'est la raison pour laquelle le Traité instituait un régime d'association des pays et territoires d'outre-mer pour lier ces entités à l'Europe naissante : l'Association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM). Les Européens souhaitaient conserver des relations particulières avec leurs anciennes colonies.

Par la suite, les deux Conventions de Yaoundé, en 1963 et 1969, rapprocheront la Communauté européenne et les Etats africains et malgache associés (EAMA).

L'entrée de la Grande-Bretagne en 1973 dans la CEE suscita de la part de nombreux Etats du Commonwealth, situés au Sud, la volonté d'intégrer cet espace privilégié ; ce qui conduisit à une augmentation des membres de la famille ACP.

Prenant conscience de leur nombre croissant, alors 46, les Etats ACP, par l'Accord de Georgetown en 1975, décidèrent d'affirmer leur identité commune fondée sur la solidarité et le souci d'un développement économique et social, et de doter leur Groupe d'un véritable statut juridique en créant une structure permanente : le Secrétariat général, qui a son siège à Bruxelles. Plus tard, en novembre 1997, lors du Sommet de Libreville, puis dans la Déclaration de Saint Domingue en 1999, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ACP réaffirmeront leur volonté de préserver l'identité politique de leur Groupe et les acquis de 25 ans de coopération avec l'UE.

Les quatre Conventions de Lomé, signées en 1975, 1979, 1984 et 1989, la quatrième donnant lieu à une révision en 1995, et à la publication du Livre vert en 1996, ont fait évoluer les relations entre l'Europe et le Groupe ACP, d'abord essentiellement commerciales et financières, vers une dimension politique. En avril 1998, l'Afrique du Sud rejoint le Groupe en bénéficiant d'un statut particulier ; et en décembre 2000, c'est au tour de Cuba, sans être signataire de l'accord de Cotonou, d'être admis comme membre du Groupe ACP, portant ainsi leur nombre à 78.

Cet Accord de Cotonou, intervenu le 23 juin 2000, parachève donc une évolution commencée avec Lomé IV. Le nouveau partenariat UE-ACP s'inscrit dans un contexte international global à l'intérieur duquel l'Union européenne s'intéresse à ses alliés retrouvés à l'Est, les Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et les Nouveaux Etats indépendants de l'ancienne Union soviétique (NEI), ainsi qu'au pourtour méditerranéen, tandis que les pays ACP, dont le développement économique est variable, certains étant classés parmi les pays les moins avancés (PMA), empruntent le chemin de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

\*

Si l'Association PTOM avait permis la création du premier FED (Fonds de Développement pour les Pays et Territoires d'Outre-Mer), ce n'est cependant qu'avec les Conventions de Yaoundé que la contractualisation économique voit véritablement le jour.

Les deux **Conventions de Yaoundé I** en 1963 et **Yaoundé II** en 1969 aboutissent à la mise en place de structures paritaires entre la Communauté économique européenne (CEE) et les Etats africains et malgache associés (EAMA); elles seront complétées par les Conventions de Lomé. Les domaines d'intervention concernaient le commerce et la coopération financière et technique. Les financements étaient accordés pour des projets relatifs au développement des infrastructures économiques et sociales, à l'issue de la décolonisation. Le FED de Yaoundé I s'élevait à 730,4 millions d'euros, et celui de Yaoundé II à 887,3.

La signature de la première Convention de Lomé en 1975 par 9 Etats européens, dont la Grande-Bretagne, et 46 Pays ACP, fait entrer le système de partenariat dans une autre dimension en intégrant certains membres du Commonwealth. La coopération économique est l'objectif principal de Lomé I, Lomé II (1979) et Lomé III (1984). Avec la quatrième Convention de Lomé, en 1989, apparaissent les droits de l'homme et la coopération politique. Le Nouvel Ordre économique international (NOEI), la fin de la guerre froide et la mondialisation ont modifié le paysage. La révision de Lomé IV à mi-parcours renforcera l'exigence du respect des droits de l'homme et des principes de la démocratie et de l'Etat de droit.

Le système créé par les **Conventions de Lomé** depuis 1975 en a fait l'accord de partenariat le plus vaste jamais mis en place entre Etats développés et Etats en développement, entre le Nord et le Sud, en vue d'accélérer le développement à la fois économique, social et culturel des pays ACP, en tenant compte des souverainetés nationales, de l'égalité des signataires et d'une volonté permanente de dialogue; d'où l'instauration d'un *cadre institutionnel* et d'un *large volet économique*.

La Convention de Lomé fait reposer la coopération entre l'Union européenne et les pays ACP sur *un triptyque institutionnel*: le Conseil des ministres, assisté par le Comité des ambassadeurs, et l'Assemblée paritaire qui constitue l'élément original du système.

Le Conseil des ministres est composé de membres du Conseil et de la Commission de l'Union européenne et d'un membre du gouvernement de chacun des Etats ACP. Il tient ses réunions une fois par an, alternativement dans les pays ACP et ceux de l'Union européenne. C'est l'instance décisionnelle suprême selon la Convention. Pourtant la pratique révélera par exemple que, malgré les compétences qui lui sont dévolues, le Conseil ne saura pas faciliter l'utilisation des crédits mis à la disposition des Etats ACP de façon satisfaisante. Il pêchera par omission en n'adoptant pas les moyens efficaces nécessaires pour lutter contre la lenteur des procédures complexes créées par les mécanismes de Lomé. En effet, d'une convention à l'autre subsisteront des reliquats importants. Par ailleurs, un absentéisme de plus en plus marqué des ministres, surtout de la part des Européens, n'améliorera pas les conditions d'un véritable dialogue politique. Ce n'est qu'avec la réforme de l'ordre du jour, incluant désormais des échanges de vue informels, que s'instaurera alors un véritable débat d'idées.

Le Comité des ambassadeurs, composé des représentants permanents des Etats membres de l'UE en poste à Bruxelles et des chefs de mission des pays ACP auprès de l'UE, assiste le Conseil des ministres et suit l'application des conventions. Bien que plus proche des questions concrètes en raison de ses compétences, ce Comité, qui devait se réunir tous les six mois, s'est pourtant limité à la longue à siéger la veille des Conseils de ministres, se contentant d'examiner les points à inscrire à l'ordre du jour, sans s'engager plus avant dans une action véritablement opérationnelle.

Enfin l'Assemblée paritaire ACP-UE fonde l'originalité du montage institutionnel de Lomé. Organe consultatif composé en nombre égal de membres du Parlement européen et de parlementaires de chaque Etat ACP, se réunissant en session plénière deux fois par an, à tour de rôle dans les pays CP et l'UE, elle reçoit pour mission de promouvoir, par le dialogue et la concertation, une meilleure compréhension entre les peuples, et d'inciter à l'application de la Convention. C'est dans ce cadre que seront accomplis des progrès significatifs en matière de processus démocratique et de respect des droits de l'homme. Elle jouera en effet un rôle primordial lors de la révision à mi-parcours de la quatrième Convention de Lomé, en consacrant comme *clause essentielle*, et donc suspensive en cas de non application, l'observation des principes démocratiques et le respect des droits de l'homme.

Cependant, c'est *l'aspect économique* de ce partenariat qui, historiquement, apparaît d'abord. Le système des Conventions de Lomé constitue un cadre pour des relations commerciales et financières, ainsi qu'un mécanisme d'aides non remboursables, entre l'Union européenne et les Etats ACP, selon une perspective à long terme, 5 ans pour Lomé I, II et III, et 10 pour Lomé IV avec un examen à mi-parcours.

La particularité de ce partenariat réside dans des préférences commerciales non réciproques accordées aux Etats ACP, leur reconnaissant un accès illimité au marché communautaire pour la quasi totalité de leur production industrielle, ainsi que pour certains produits agricoles. Ces «bénéfices», auxquels il convient d'ajouter des objectifs partagés et des principes communs, correspondent aux «acquis de Lomé».

Avec **Lomé I**, signée en 1975, alors que la Grande-Bretagne entre dans la CEE, entraînant des pays du Commonwealth, les fondations sont posées : préférences

non réciproques dans les exportations entre CEE et ACP, égalité des partenaires, respect des intérêts mutuels, droit pour chaque Etat de déterminer ses propres politiques, relations fondées sur la coopération. En même temps est créé le STABEX, système de stabilisation des recettes d'exportation des produits agricoles, qui permettra d'affronter la crise relative aux produits de base, en finançant les pertes résultant des fluctuations des prix sur les marchés mondiaux, en particulier pour le cacao, le café, l'arachide ou le thé. Londres souhaitera des préférences commerciales spécifiques pour la banane et le sucre, pour aider ses anciennes colonies. Ainsi sont nés les protocoles sur le sucre qui favorisèrent Maurice, les Fidji, le Guyana et les Barbades, sur la viande bovine qui profitèrent aux exportateurs d'Afrique australe, ou la banane au profit des petits Etats de la Caraïbe.

Dans le droit fil des Conventions de Yaoundé qui avaient accordé une importance à la construction d'infrastructures après la décolonisation, principalement en Afrique, Lomé I donnera la priorité à la réalisation de routes, ponts, hôpitaux, et écoles.

Le FED 4 de Lomé I, qui avait donc été précédé par celui du Régime d'Association PTOM ( FED 1 ), et les deux FED ( FED 2 et FED 3 ) des Conventions de Yaoundé, reçut un financement de 3,053 milliards d'euros.

La coopération économique se poursuit en 1979 lors de la signature de **Lomé II**, qui donne lieu à l'institution du SYSMIN, système de stabilisation des produits miniers, permettant à un Etat fortement dépendant d'un minerai et connaissant une baisse de ses exportations, d'accéder à une aide financière. Le contexte international est celui du Tiers-mondisme, de la confrontation Est-Ouest, du premier choc pétrolier, et donc de la hausse du cours des matières premières.

Le FED 5 reçoit 4,207 milliards d'euros. Les priorités retenues sont identiques à celles de Lomé I.

Avec **Lomé III**, en 1984, apparaissent des préoccupations nouvelles. Il est question de la « dignité humaine » et des droits économiques, culturels et sociaux. Certains des Etats signataires se trouvent parmi les non-alignés, et d'autres dans les zones influencées par Moscou ou Washington. La dimension politique émerge ; ce qui donne une primauté à la question de la sécurité alimentaire et à la lutte contre la sécheresse et la désertification ; ainsi qu'une prise en compte des secteurs à aider plutôt qu'une approche par projet. Et le FED 6, doté d'un montant 7,882 milliards d'euros, financera surtout des programmes de développement du secteur rural.

La signature de **Lomé IV** en 1989 marque un tournant. Bien que couvrant une période de 10 ans, la Convention est révisable à l'expiration du protocole financier de 5 ans ( 1990-1995 ). Le volet politique conditionne désormais l'aspect économique. Le respect des droits de l'Homme devient la *clause fondamentale* ( article 5 ) du partenariat UE-ACP. En même temps le nouvel accord s'inscrit dans un environnement qui est celui de la mondialisation : Bruxelles accepte de dialoguer avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et d'examiner si les politiques d'ajustement structurel recommandées par les institutions nées à Bretton-Woods sont susceptibles d'aider le développement.

L'Union européenne accorde son aide essentiellement aux programmes d'éducation et de santé ; elle souhaite une augmentation de la coopération décentralisée, ainsi qu'une diversification des économies et la promotion du secteur privé. La volonté de protéger l'environnement conduit à une interdiction de transport des déchets toxiques entre les Etats ACP et l'UE. Enfin, la condition de la femme ne doit pas être négligée.

Chaque Etat ACP négocie avec les instances communautaires un *programme indicatif national* ( PIN ) dont le but est de définir des objectifs de développement et de prévoir leur financement par le FED. Pour la première période d'application ( 1990-1995 ), le FED 7 est doté de 11,583 milliards d'euros.

La révision prévue à mi-parcours donne lieu en 1995 à la signature d'un nouvel accord à Maurice couvrant la période 1995-2000. Désormais toute violation des droits de l'homme entraînera une suspension partielle ou totale des subventions européennes. Leur respect, ainsi que celui des principes démocratiques et de l'Etat de droit, devient un «élément essentiel» de la coopération ACP-UE. Le FED 8 reçoit 13, 151 milliards d'euros pour financer, entre autres, des projets régionaux et la conservation des forêts tropicales.

La réflexion lancée par la Commission de Bruxelles aboutit à la publication en 1996 du *Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21<sup>ème</sup> siècle – Défis et options pour un nouveau partenariat*. Constat porté sur l'évolution géopolitique internationale avec la fin de la guerre froide, les règles nouvelles posées par l'Organisation mondiale du Commerce ( OMC ), l'insuffisance des préférences commerciales consenties par l'Europe, la désintégration du tissu social dans les Etats ACP, la multiplication des conflits et des catastrophes humanitaires au Sud, le *Livre vert* veut ouvrir la coopération aux acteurs de la société civile, prendre en compte les fluctuations économiques et le contexte politique interne des pays ACP, de façon à améliorer l'efficacité de l'aide pour combattre la pauvreté, faciliter l'accès à l'eau potable, à la santé et à l'éducation.

L'Accord de Cotonou s'inscrit dans cette dynamique du développement doublement appréciée : au plan interne au regard des efforts réalisés par le pays lui-même et sa population, et au plan international en tirant bénéfice d'une coopération en termes d'accompagnement financier et technique.

Quel bilan tirer du système des Conventions de Lomé ? L'expérience a en effet montré la nécessité d'un changement et d'une adaptation aux développements internationaux, en particulier une compatibilité avec les règles de l'OMC. Les financements prévus n'ont pas été utilisés dans leur totalité, si bien que l'Accord de Cotonou pourra mobiliser 9,9 milliards d'euros correspondant aux reliquats des différents FED. L'impact des préférences commerciales n'a pas eu les résultats escomptés, la part des pays ACP sur le marché communautaire a régressé, passant de 6,7% en 1976 à 3% en 1998 ; tandis que plus de la moitié des exportations totales ne concernait qu'une dizaine de produits. Cependant certains secteurs ont su profiter de l'avantage que leur offrait le système des préférences. Ainsi les fleurs, les légumes, les préparations de poissons, les tabacs et les préparations de légumes et de fruits ont connu un taux de croissance de leurs exportations particulièrement remarquable.

Cette nécessité de changement résulte encore d'une évolution des courants d'idées et des attitudes. La dimension politique du développement ne peut plus restée à l'écart des processus envisagés. La société civile, les acteurs du secteur privé doivent être partie prenante. Enfin les interrogations sur l'efficacité des aides en général, qui ont conduit à leur diminution, reflètent les questions que se posent les décideurs politiques et les bailleurs de fonds.

\*

Le 23 juin 2000 est donc signé à Cotonou, au Bénin, un nouvel accord de partenariat UE-ACP, pour une durée de 20 ans, avec une clause de révision tous les 5 ans. Doté d'un protocole financier de 13,5 milliards d'euros pour la première période de 5 ans, l'Accord engage une réforme radicale : le système des préférences non réciproques sera remplacé par des accords de libre-échange, dits « accords de partenariat économique » (APE) conclus entre l'Union européenne et les pays ACP regroupés au sein de blocs régionaux, pour tenir compte de leurs intérêts particuliers et de leurs différences, selon leur localisation géographique et leur développement ; et ceci, à partir de 2008. Les regroupements existant déjà, comme l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), ou la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), mais les Etats membres ne sont pas tous les mêmes, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CEA) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM), sont pressentis comme d'éventuels partenaires futurs.

L'Accord de Cotonou intervient au moment où l'Union européenne, continuant son processus d'élargissement, renforce ses relations avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), en même temps qu'avec les pays tiers méditerranéens (PTM), les pays du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), le Mexique, le Chili, et les pays d'Asie ; tandis que les Etats-Unis cherchent à réaliser des accords de libre-échange avec des Etats africains. L'Europe ne souhaite pas que les relations privilégiées qu'elle a développées depuis plus de quarante ans dans la zone ACP, où elle demeure le principal partenaire commercial et le premier donateur, se transforment en un « multilatéralisme flou ». Avec l'Accord de Cotonou, l'Europe tient aussi compte de la non-conformité qui existait entre la Convention de Lomé et les règles de l'OMC ; elle constate l'inefficacité des préférences commerciales consenties aux pays ACP quant à leur insertion dans le commerce mondial, et le fait que la libéralisation des échanges a conduit à un abaissement généralisé des tarifs douaniers, rendant donc les préférences accordées moins attractives.

L'Accord de Cotonou repose sur cinq piliers interdépendants, combinant politique, commerce et développement. *La dimension politique globale* met l'accent sur les politiques de consolidation de la paix, et de prévention et de résolution des conflits, tout en insistant sur le respects des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, ainsi que la bonne gestion des affaires publiques, la « bonne gouvernance ». *La promotion des approches participatives* vise à assurer la participation de la société civile et des acteurs économiques à la mise en œuvre des programmes et des projets. L'objectif de *réduction de la pauvreté* doit être au centre

des stratégies de développement qui organiseront « une complémentarité et une interaction entre les dimensions économiques, sociales, culturelles et les questions institutionnelles, environnementales et d'égalité entre les hommes et les femmes ». *Un nouveau cadre de coopération économique et commerciale* permettra de renforcer les effets bénéfiques mutuels du commerce entre l'UE et les pays ACP, ainsi que ceux de l'aide au développement, par le biais des futurs accords commerciaux régionaux APE; de plus, la libéralisation des échanges interviendra progressivement, non seulement avec les Etats ACP, mais aussi avec l'ensemble des pays les moins avancés ( PMA ), y compris donc ceux qui ne sont pas des pays ACP ; c'est le « système des préférences généralisées » ( SPG ) adopté le 26 février 2001, pour tous les produits originaires des PMA, « sauf les armes et les munitions »; un régime transitoire est prévu pour les bananes, le riz et le sucre. Enfin interviendra *une réforme de la coopération financière* en vue d'une cohérence, d'une flexibilité et d'une efficacité plus grandes de l'aide communautaire pour chaque Etat et région ACP. L'Etat partenaire définira des programmes qui recevront des enveloppes indicatives, sujettes à révision selon les besoins et les performances de chaque pays. Les ressources du FED seront mobilisées grâce à deux instruments : une « enveloppe de soutien au développement », non remboursable, et la « facilité d'investissement », qui remplacera les capitaux à risques et les bonifications d'intérêts qui existaient dans Lomé IV.

L'Accord de Cotonou reste cependant imprécis. Il contient un calendrier des négociations à venir, mais laisse aux futurs APE le soin de définir le cadre géographique concerné, de mentionner les produits, de prévoir le processus de libéralisation et les mesures d'accompagnement nécessaires. L'entrée en vigueur des nouveaux accords interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se prolongera jusqu'en 2020. Et pour favoriser au sein des organisations et des enceintes internationales la collaboration entre l'UE et les ACP, est prévue la création d'un « comité paritaire ministériel sur le commerce ».

Les buts poursuivis par l'Accord de Cotonou visent à permettre une plus grande intégration régionale grâce à la constitution des blocs commerciaux régionaux ; à rendre compatibles avec les règles de l'OMC le commerce entre l'UE et les Etats ACP grâce aux futurs accords ; à favoriser l'investissement par une meilleure confiance donnée aux investisseurs ; et à insérer davantage les pays ACP dans l'économie mondiale. Le nouveau partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique de développement que l'Union européenne avait défini dans sa Déclaration du 10 novembre 2000, proposant comme priorités : commerce et développement, intégration et coopération régionales, soutien des politiques macroéconomiques, en particulier dans les domaines sociaux, essentiellement la santé et l'éducation ; transport, sécurité alimentaire et développement rural durable, renforcement des capacités institutionnelles, bonne gouvernance et Etat de droit.

L'une des innovations essentielles de l'Accord de Cotonou est que le système de la préférence commerciale non réciproque disparaît. C'est la fin du partenariat asymétrique et paritaire des Conventions de Yaoundé et Lomé : les préférences deviennent réciproques. Une libéralisation trop rapide, ou insuffisamment préparée, serait cependant pleine de risques pour les pays ACP, qui ont souligné le poids des coûts d'ajustement. En revanche, de nouveaux produits encore soumis à des restrictions auront plus facilement accès au marché communautaire. Pour leur part, les Etats ACP ont exprimé leurs craintes de voir des produits européens, éventuellement

subventionnés à la production, transformation ou exportation, venir concurrencer les productions locales. Ce qui pourrait être le cas des céréales, de la viande ou des produits laitiers. De la même façon, existera au Sud le risque de favoriser les cultures d'exportation aux dépens des cultures vivrières. Enfin, les recettes publiques de bon nombre de pays ACP résultent des recettes douanières. La suppression des droits de douane réduira fortement les recettes budgétaires de ces Etats, ce qui sera pour eux la source de grandes difficultés. Finalement, les ACP qui sont des PMA, ont-ils véritablement intérêt à signer un accord de type APE dès lors que l'initiative «tous les produits sauf les armes» les fera bénéficier d'un accès libre au marché européen? L'Accord de Cotonou introduit donc une distorsion entre les Etats ACP qui sont des PMA, et ceux qui ne le sont pas.

L'aspect novateur de l'Accord ne doit pas dissimuler les causes de problèmes à venir. Les négociations qui débiteront en 2002 seront difficiles, car les enjeux et les défis sont considérables, pour l'Union européenne, et encore davantage pour les pays ACP.

Paris, le 5 novembre 2001.

Recteur Joëlle le Morzellec  
Professeur à l'Université Paris-Sud XI  
Directeur du CREMOC

*Note :*

**Etats et territoires partenaires de l'Accord de Cotonou :**

*Les 15 de l'Union européenne :*

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

France :

*Collectivités territoriales :* Mayotte, Saint Pierre et Miquelon ;

*Territoires d'outre-mer :* Nouvelle-Calédonie et dépendances, Polynésie française, Terres australes et antarctiques, Wallis et Futuna.

Pays-Bas :

*Pays d'outre-mer :* Antilles néerlandaises : Bonaire, Curaçao, Saint-Martin, Saba, Saint-Eustache ; Aruba.

Danemark :

*Pays ayant des relations particulières avec le Danemark :* Groenland.

Royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

*Pays et territoires d'outre-mer :* Anguilla, Iles Caïmans, Iles Falkland, Iles Sandwich du Sud et dépendances, Iles Turks et Caicos, Iles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et dépendances, Territoires de l'Antarctique britannique, Territoire britannique de l'Océan indien.

***Les 78 ACP :***

Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, *Cuba*, Djibouti, Dominique, Erythrée, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iles Cook, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Niue, Ouganda, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République des Iles Marshall, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Salomon, Samoa occidentales, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

## **ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES**

- Le Courrier ACP-UE, revue bimestrielle publiée par la Commission européenne.
- Texte de la Convention de Lomé I *in* Le Courrier ACP-UE, n°31, mars 1975.
- Texte de la Convention de Lomé II *in* Le Courrier ACP-UE, n°58, novembre 1979.
- Texte de la Convention de Lomé III *in* Le Courrier ACP-UE, n°89, janvier-février 1985.
- Texte de la Convention de Lomé IV *in* Le Courrier ACP-UE, n°120, mars-avril 1990.
- Texte de l'Accord de Cotonou *in* Le Courrier ACP-UE, n°181, juin-juillet 2000.
- BOCQUET(Dominique) et GUILTAT(Jean-Philippe), Quelle efficacité économique pour Lomé ? Redonner du sens au partenariat entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Rapport au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Paris, La Documentation française, 1998.
- Commission européenne. 1997. Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21<sup>ème</sup> siècle. Défis et options pour un nouveau partenariat.
- COX(Aidan) et CHAPMAN(Jenny), Les programmes de coopération extérieure de la coopération européenne : politiques, gestion, répartition, ODI, Londres, 1999.

- GEMDEV(sous la direction de Jean-Jacques Gabas), L'Union européenne et les pays ACP, un espace de coopération à construire, Paris, Karthala, 1999.
  - GUILLAUMONT(Sylviane) et GUILLAUMONT(Patrick), Ajustement et développement : l'expérience des pays ACP Afrique, Caraïbes, Pacifique, Paris, Economica, 1994.
  - Quelques sites intéressants à consulter :
  - [http://europa.eu.int/comm/development/cotonou/lome\\_history\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/development/cotonou/lome_history_fr.htm)
  - [http://europa.eu.int/comm/development/cotonou/maps\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/development/cotonou/maps_fr.htm)
  - [http://europa.eu.int/comm/development/publicat/courier/index\\_181\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/development/publicat/courier/index_181_fr.htm)
  - <http://www.euforic.org>
  - <http://www.oneworld.org>
-